PRÉFÈTE DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET DES HAUTES-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté modificatif du 2 avril 2026 à l'arrêté inter préfectoral du 7 avril 2022

fixant, en période de sécheresse,

le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau

dans les bassins du Lez provençal – Lauzon, de l'Æygues et de l'Ouvèze provençale.

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet des Hautes-Alpes

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 211-3, L. 212-4 et R. 211-69 concernant les mesures de limitations des usages de l'eau en cas de sécheresse ou à un risque de pénurie ;

VU l'arrêté-cadre interdépartemental relatif à la gestion et à la préservation de la ressource en eau stockée dans les systèmes Serre-Ponçon, Sainte-Croix/Castillon et Saint Cassien en période de pénurie du 26 juin 2024 ;

VU l'arrêté-cadre du 11 juillet 2024 fixant, en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans le département de Vaucluse ;

VU l'arrêté-cadre interdépartemental du 7 avril 2022 fixant, en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans les bassins du Lez Provençal – Lauzon, de l'Æygues et de l'Ouvèze Provençale ;

VU la consultation du public qui s'est déroulée du 23 juin au 03 juillet 2025, en application de l'article L. 123-19-1 du Code de l'Environnement ;

VU la consultation des membres du comité ressource en eau inter-départemental Lez Provencal-Lauzon, Aygues et Ouvèze Provençale du 23 juin au 03 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en cohérence l'arrêté-cadre interdépartemental du 7 avril 2022 fixant, en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans les bassins du Lez Provençal – Lauzon, de l'Æygues et de l'Ouvèze Provençale avec l'arrêté-cadre interdépartemental relatif à la gestion et à la préservation de la ressource en eau stockée dans les systèmes Serre-Ponçon, Sainte-Croix/Castillon et Saint Cassien en période de pénurie du 26 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que la révision que la zone d'alerte « Rhône » de l'arrêté-cadre du 11 juillet 2024 fixant, en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans le département de Vaucluse nécessite de modifier les zones d'alertes du Lez provençal – Lauzon, de l'Æygues et de l'Ouvèze provençale ;

CONSIDÉRANT les avis émis lors de la consultation du public en application de l'article L. 123-19-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT les avis exprimés par les membres du comité ressource en eau inter-départemental ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Drôme, Monsieur le Directeur départemental des territoires de Vaucluse et Monsieur le Directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes ;

ARRETE

Article 1 :

Le premier alinéa de l'article 3 de l'arrêté-cadre interdépartemental du 7 avril 2022 susvisé est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Les mesures du présent arrêté s'appliquent sur les bassins versants du Lez-Provençal – Lauzon, de l'Æygues et de l'Ouvèze Provençale. Pour les territoires du département de Vaucluse desservis par les ressources stockées, les mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période d'étiage relèvent de l'application de l'article 6 de l'arrêté-cadre interdépartemental, relatif à la gestion et à la préservation de la ressource en eau stockée dans les systèmes Serre-Ponçon, Sainte-Croix/Castillon et Saint Cassien en période de pénurie du 26 juin 2024.

Ainsi, les restrictions appliquées aux « usages économiques » et « arrosages spécifiques », alimentés par les ressources stockées sont définis à l'article 1 supra et dans l'Annexe 1 de l'arrêté-cadre interdépartemental, relatif à la gestion et à la préservation de la ressource en eau stockée dans les systèmes Serre-Ponçon, Sainte-Croix/Castillon et Saint Cassien en période de pénurie du 26 juin 2024.

Les niveaux de restrictions appliquées aux « autres usages » alimentés par les ressources stockées relèvent du champ d'application de l'arrêté-cadre interdépartemental du 7 avril 2022.

Lorsqu'une zone d'alerte sur ressource locale intercepte une zone d'alerte de ressource stockée, le niveau de gravité le plus élevé s'applique sur la totalité de la zone d'alerte locale pour ces autres usages.

Les territoires desservis par les ressources stockées sont définis et cartographiés en Annexe 3, de l'arrêté-cadre interdépartemental, relatif à la gestion et à la préservation de la ressource en eau stockée dans les systèmes Serre-Ponçon, Sainte-Croix/Castillon et Saint Cassien en période de pénurie du 26 juin 2024 ».

Article 2 :

Le contenu des annexes 2 et 3 de l'arrêté-cadre interdépartemental du 7 avril 2022 susvisé sont supprimées et remplacées par le contenu des annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 3 : Délais et voies de recours

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Nîmes pour le département du Vaucluse et Grenoble pour les départements de la Drôme et des Hautes-Alpes) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente est saisie par l'application *Télérecours citoyen*, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai de deux mois à compter de la notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque préfet de département concerné ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet, conformément à l'article R.421-2 du Code de justice administrative. Ce rejet implicite peut alors faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs sur le site internet des services de l'État dans les départements concernés et sur le site d'information sur l'eau du bassin Rhône-Méditerranée : https://rhone-mediterranee.eaufrance.fr.

Il est également adressé au maire de chaque commune concernée pour affichage à titre informatif.

Article 6 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Drôme, des Hautes-Alpes et de Vaucluse ;
- les Maires des Communes citées en annexe ;
- les Commandants des Groupements de Gendarmerie de la Drôme, des Hautes-Alpes et de Vaucluse ;
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme ainsi que les directeurs interdépartementaux de la police nationale de Vaucluse et des Hautes-Alpes ;
- les Directeurs Départementaux des Territoires de la Drôme, des Hautes-Alpes et de Vaucluse ;
- les Directeurs Départementaux de la Protection des Populations de la Drôme et de Vaucluse ;
- le Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Alpes ;
- les Directeurs Régionaux de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- les Directeurs Départementaux du Service d'Incendie et de Secours de la Drôme, des Hautes-Alpes et de Vaucluse ;
- les Directeurs des Délégations territoriales de l'Agence Régionale de Santé de la Drôme, des Hautes-Alpes et de Vaucluse ;
- les chefs des services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité de la Drôme, des Hautes-Alpes et de Vaucluse.

Fait à Valence le 1 2 AVR. 2026 Fait à Gap le 18 MARS 2026 Fait à Avignon le 27 FEV. 20

La Préfète,

Marie-Hélène GASPARI

Le Préfet,

Philippe BALLES

Le Préfet,

Thierry SUQUET

ANNEXE 1 :

PRÉFET
DE LA DRÔME

PRÉFET
DE VAUCLUSE

PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES

Arrêté Cadre sécheresse dans les bassins du Lez provençal - Lauzon, AEygues et Ouvèze Provençale

Zones hydrographiques de gestion



Légende :

Zones hydrographiques de gestion

- AEygues
- Lez provençal - Lauzon
- Ouvèze provençale

- Limites départementales
- Communes concernées par cet arrêté

Réalisé par DDT26 / SEFEN le 25/03/2025
Sources : IGN©, DDT26, DDT84, DDT05

ANNEXE 2 :

ANNEXE 3 DE L'ARRÊTÉ CADRE SÉCHERESSE DANS LES BASSINS VERSANTS DU LEZ PROVENÇAL – LAUZON, DE L'ÆYGUES ET DE L'OUVEZE PROVENÇAL

Liste des Communes

Bassin versant du Lez provençal – Lauzon :

DEPT	Code INSEE	Nom de la Commune
26	26033	BAUME-DE-TRANSIT (LA)
26	26064	BOUCHET
26	26070	CHAMARET
26	26099	COLONZELLE
26	26146	GRIGNAN
26	26192	MONTBRISON-SUR-LEZ
26	26202	MONTJOUX
26	26211	MONTSEGUR-SUR-LAUZON
26	26226	LE PEGUE
26	26275	ROCHEGUDE
26	26276	ROCHE-SAINT-SECRET-BECONNE (LA)
26	26286	ROUSSET-LES-VIGNES
26	26322	SAINT-PANTALEON-LES-VIGNES
26	26335	SALLES-SOUS-BOIS
26	26326	SAINT-RESTITUT
26	26342	SOLERIEUX
26	26346	SUZE-LA-ROUSSE
26	26348	TAULIGNAN
26	26360	TEYSSIERES
26	26373	VESC
84	84019	BOLLÈNE (territoire partiellement concerné)
84	84053	GRILLON
84	84078	MONDRAGON (territoire partiellement concerné)
84	84097	RICHERENCHES
84	84138	VALREAS
84	84150	VISAN

Bassin versant de l'Æygues :

DEPT	Code INSEE	Nom de la Commune
05	05091	MOYDANS
05	05117	RIBEYRET
05	05126	ROSANS
05	05129	SAINT-ANDRE-DE-ROSANS
05	05169	SORBIERS
05	05024	VALDOULE
26	26013	ARPAVON
26	26016	AUBRES
26	26046	BELLECOMBE-TARENDOL
26	26047	BELLEGARDE-EN-DIOIS
26	26060	BESIGNAN
26	26076	LA CHARCE
26	26082	CHATEAUNEUF-DE-BORDETTE
26	26089	CHAUDEBONNE
26	26091	CHAUVAC-LAUX-MONTAUX
26	26103	CONDORCET
26	26104	CORNILLAC
26	26106	CORNILLON-SUR-L'OULE
26	26112	CURNIER
26	26123	ESTABLET
26	26130	EYROLES
26	26161	LEMPS
26	26182	MIRABEL-AUX-BARONNIES
26	26190	MONTAULIEU
26	26199	MONTFERRAND-LA-FARE
26	26209	MONTREAL-LES-SOURCES
26	26216	MOTTE-CHALANCON (LA)
26	26220	NYONS
26	26227	PELONNE
26	26233	PIEGON
26	26238	PILLES (LES)
26	26244	POET-SIGILLAT (LE)
26	26246	POMMEROL
26	26264	REMUZAT
26	26269	ROCHEBRUNE
26	26283	ROTTIER

DEPT	Code INSEE	Nom de la Commune
26	26286	ROUSSIEUX
26	26288	SAHUNE
26	26300	SAINT-DIZIER-EN-DIOIS
26	26304	SAINT-FERREOL-TRENTE-PAS
26	26317	SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES
26	26318	SAINT-MAY
26	26329	SAINT-SAUVEUR-GOUVERNET
26	26306	SAINTE-JALLE
26	26367	TULETTE
26	26363	VALOUSE
26	26367	VENTEROL
26	26369	VERCLAUSE
26	26376	VILLEPERDRIX
26	26377	VINSOBRES
84	84022	BUISSON
84	84028	CAIRANNE
84	84061	LAGARDE-PAREOL
84	84083	MORNAS (territoire partiellement concerné)
84	84091	PIOLENC (territoire partiellement concerné)
84	84117	SAINT-ROMAIN-DE-MALEGARDE
84	84106	SAINTE-CECILE-LES-VIGNES
84	84127	SERIGNAN-DU-COMTAT
84	84134	TRAVAILLAN
84	84135	UCHAUX
84	84146	VILLEDIEU

Bassin versant de l'Ouvèze Provençal :

DEPT	Code INSEE	Nom de la Commune
26	26018	AULAN
26	26026	BARRET-DE-LIOURE
26	26043	BEAUVOISIN
26	26048	BENIVAY-OLLON
26	26063	BUIS-LES-BARONNIES
26	26127	EYGALIERS
26	26135	FERRASSIERES
26	26180	MERINDOL-LES-OLIVIERS
26	26181	MEVOUILLON
26	26188	MOLLANS-SUR-OUVEZE
26	26189	MONTAUBAN-SUR-L'OUVEZE
26	26193	MONTBRUN-LES-BAINS
26	26201	MONTGUERS
26	26229	PENNE-SUR-L'OUVEZE (LA)
26	26278	ROCHE-SUR-LE-BUIS (LA)
26	26279	ROCHETTE-DU-BUIS (LA)
26	26236	PIERRELONGUE
26	26239	PLAISIANS
26	26242	LE POET-EN-PERCIP
26	26266	PROPIAC
26	26263	REILHANETTE
26	26267	RIOMS
26	26292	SAINT-AUBAN-SUR-L'OUVEZE
26	26303	SAINTE-EUPHEMIE-SUR-OUVEZE
26	26370	VERCOIRAN
84	84015	BEAUMONT-DU-VENTOUX
84	84016	BEDARRIDES
84	84021	BRANTES
84	84039	COURTHEZON
84	84040	CRESTET
84	84044	ENTRECHAUX
84	84045	FAUCON
84	84049	GIGONDAS
84	84056	JONQUIERES
84	84069	MALAUCENE
84	84094	PUYMERAS
84	84096	RASTEAU
84	84098	ROAIX

DEPT	Code INSEE	Nom de la Commune
84	84104	SABLET
84	84110	SAINT-LEGER-DU-VENTOUX
84	84111	SAINT-MARCELLIN-LES-VAISON
84	84116	SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS
84	84122	SARRIANS
84	84125	SAVOILLAN
84	84126	SEGURET
84	84129	SORGUES (territoire partiellement concerné)
84	84137	VAISON-LA-ROMAINE
84	84136	VAQUEYRAS
84	84149	VIOLES